

5.1 Politique sur l'approvisionnement éthique et durable

(décembre 2025)
V2025.12.01



Table des matières

À propos de cette politique	3
Principes fondamentaux	3
Gouvernance	5
Conformité, surveillance et mobilisation.....	10



À propos de cette politique

À titre de détaillant national, nous sommes déterminés à utiliser notre envergure et notre influence de façon responsable et à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les partenaires de notre chaîne d'approvisionnement soient traités de manière équitable et contribuent à l'atteinte de nos objectifs d'affaires durables. Notre **Politique sur l'approvisionnement éthique et durable** (la « Politique ») vise à favoriser l'intégration des facteurs de performance sociale et environnementale dans le processus de sélection des fournisseurs et de gestion des relations.

La présente Politique établit nos attentes envers nos fournisseurs et nos fournisseurs de services, y compris les entrepreneurs. Nous demandons à nos fournisseurs et à nos entrepreneurs de comprendre la présente Politique et de l'appliquer à leurs activités. Nous les encourageons à voir plus grand, à faire preuve d'innovation et à trouver des moyens de dépasser ces exigences minimales.

La présente Politique s'adresse au groupe de fournisseurs directs et indirects (les « Fournisseurs ») auprès de qui Sobeys se procure des produits, des matériaux et des services (y compris les produits destinés à la vente et les produits non destinés à la revente). Elle comprend la famille de bannières Sobeys, y compris les supermarchés à gamme complète de services, les magasins d'escompte, les marchés de quartier, les dépanneurs, les postes d'essence, les magasins de vins et spiritueux et les pharmacies, ainsi que les entreprises connexes et notre épicerie en ligne.

Nous adhérons à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les normes de notre Politique sur l'approvisionnement éthique et durable sont fondées sur ces codes et conventions internationaux.

Principes fondamentaux

La présente Politique découle de notre détermination à faire de bonnes affaires et à agir de façon juste, éthique et durable. Elle repose sur quatre principes fondamentaux :

1. Incarner nos valeurs fondamentales

- **Passionnés par nos clients** : Le client est toujours notre priorité
- **Propulsés par nos gens** : Nos employés sont notre force
- **Engagés dans nos communautés** : La fierté de servir nos communautés
- **Axés vers les résultats** : Un travail fait avec passion et intégrité

2. Actions légitimes



C'est en respectant l'ensemble des lois et des règlements applicables, que ce soit à l'échelle locale, provinciale, fédérale ou sectorielle, que l'on nourrit la confiance de notre clientèle à l'égard de nos marques, de nos produits et de nos activités de détail.

En ce qui concerne le projet de loi S-211, Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, Empire Company Limited soumet un rapport au ministre de la Sécurité publique le

31 mai de chaque année qui divulgue les mesures prises au cours de cet exercice pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises.

3. Application de nos politiques et de nos normes

Nos politiques et nos normes d'exploitation nous permettent de répondre aux attentes sectorielles et de gérer les risques de façon appropriée. Nous avons inclus des liens pertinents vers ces documents dans les exigences énoncées ci-dessous.

4. Collaboration axée sur l'équité

La collaboration avec nos fournisseurs et nos fournisseurs de services est essentielle à l'amélioration continue de nos normes de commerce éthique et équitable.

Apprenez-en davantage sur les normes que nos membres du personnel doivent respecter en consultant notre Code d'éthique et de conduite professionnelle. [Site Web](#)

En plus de nos fournisseurs, nous collaborons également avec nos pairs de l'industrie, des associations et des organisations non gouvernementales pour traiter divers enjeux environnementaux et sociaux au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Grâce à ces collaborations, nous pouvons facilement coopérer pour aborder les enjeux qui touchent notre industrie dans son ensemble.

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS

En acceptant de faire affaire avec Sobeys (y compris de signer toute entente ou tout autre document contractuel), nos Fournisseurs doivent se conformer aux exigences minimales énoncées dans la présente Politique. Nous nous attendons en outre à ce qu'ils s'efforcent continuellement d'améliorer leur performance en la matière.

Les Fournisseurs de Sobeys doivent s'assurer que leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, mandataires et sous-mandataires adoptent et respectent les exigences de notre Politique sur l'approvisionnement éthique et durable. Les Fournisseurs sont tenus de réaliser leurs propres évaluations des risques et de faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne leurs propres fournisseurs.

Sobeys se réserve le droit d'enquêter sur les cas potentiels de non-conformité à la présente Politique auprès de ses fournisseurs directs et indirects, et de demander des mesures correctives au besoin.



Gouvernance

La surveillance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) décrits dans la présente Politique est assurée par le comité de direction ainsi que par le comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale du conseil d'administration. Chaque trimestre, le comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale est informé de tous les enjeux ESG.

Notre équipe responsable du développement durable de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec les équipes d'approvisionnement de toutes les fonctions d'affaires pour mettre en œuvre des programmes, établir des lignes directrices et fournir des conseils sur les enjeux qui ont une incidence sur les droits de la personne et l'environnement. L'équipe responsable du développement durable de l'entreprise coordonne également la révision annuelle de cette politique.

(Exigences)

1. Maintenir des relations commerciales éthiques

Lois et réglementations. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et les réglementations en vigueur relatives à la fiscalité ainsi qu'à la lutte contre la corruption, la subornation et le blanchiment d'argent, et ce, peu importe où ils font affaire. Si les exigences juridiques ou réglementaires locales diffèrent de la présente politique, les dispositions les plus strictes ont préséance.

Lutte contre la subornation. Les Fournisseurs ne doivent pas solliciter, accepter, ni adopter quelque forme de pratiques de corruption que ce soit, y compris la subornation, l'extorsion, la fraude et le blanchiment d'argent, les pots-de-vin, les cadeaux ou tout autre paiement dans le but d'obtenir des faveurs ou un traitement privilégié.

Relations avec les gouvernements. Les fournisseurs ne doivent pas prendre part, directement ou indirectement, à des transactions, à des remises de cadeaux ou à d'autres formes de stratagèmes de corruption mettant en cause des représentants du gouvernement ou des fonctionnaires.

Conflits d'intérêts. Nous demandons à nos Fournisseurs de ne pas communiquer avec notre personnel ni nos collègues en magasin dans le but d'offrir des cadeaux, d'effectuer des transactions ou de demander des faveurs ou un traitement privilégié en échange de faveurs personnelles. Nous leur demandons également de divulguer à leur homologue de Sobeys toute relation personnelle ou familiale étroite qu'ils entretiennent avec un membre du personnel ou un membre de la haute direction de Sobeys.

Cadeaux. Pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu ou toute intention potentielle de subornation, les Fournisseurs ne doivent pas donner de cadeaux en espèces ou en quasi-



espèces à notre personnel ou à nos collègues en magasin ni aux membres de leur famille immédiate. Les invitations à des repas, à des activités sociales ou à toute activité extérieure sont permises à condition qu'elles soient liées au travail, de valeur modérée, de bon goût et occasionnelles seulement.

Sécurité de l'information. Les Fournisseurs doivent veiller à créer et à tenir à jour des politiques, des normes et des procédures pour se conformer aux lois et aux règlements applicables en matière de protection de la confidentialité, aux normes de l'industrie et aux exigences contractuelles, ainsi que pour empêcher et prévenir tout accès non autorisé à des renseignements personnels ou confidentiels.

2. Assurer l'importance des gens au moyen de pratiques éthiques en matière d'emploi

Interdiction de faire appel au travail des enfants. Les membres du personnel du Fournisseur ne doivent pas avoir moins de seize (16) ans. Des exemptions peuvent être accordées en fonction de la législation locale ou des lignes directrices mises en place à cet effet pour les membres du personnel âgés de quatorze à seize (14 à 16) ans, qui exigent par exemple le consentement des parents et l'exécution de tâches légères. L'âge des membres du personnel de nos Fournisseurs doit être vérifié avant leur embauche et un dossier à leur sujet doit être tenu. Les membres du personnel âgés de moins de dix-huit (18) ans ne doivent pas travailler dans des conditions qui peuvent causer des blessures ou nuire à leur santé physique ou mentale ou à leur sécurité générale. Par exemple :

Ils ne doivent pas :

- être chargés de la manutention de charges et d'équipement lourds ou dangereux (machinerie d'exploitation, véhicules, outils manuels, etc.) ou de produits chimiques dangereux.
- effectuer des travaux dans des circonstances dangereuses, notamment en hauteur et dans des espaces clos, ou travail de nuit.

Interdiction de faire appel au travail forcé. Les employés d'un Fournisseur ne peuvent pas être forcés, cautionnés ou astreints au travail, ni subir toute autre forme de violence physique, mentale ou sexuelle. Tous les membres du personnel doivent travailler sur une base volontaire, sans forme d'exploitation, de discrimination, de coercition, de fraude ou de toute autre forme de contrôle qui contrevient à la législation locale en vigueur. Les membres du personnel doivent pouvoir quitter leur lieu de travail à la fin de leur quart, conserver leurs pièces d'identité et permis de travail, et démissionner après avoir donné un préavis raisonnable. Nos Fournisseurs ne doivent pas exiger que les membres du personnel versent des paiements aux employeurs, aux fournisseurs de main-d'œuvre ou aux agences de placement pour obtenir du travail. Les mesures d'accommodement convenues avec un membre du personnel ne devraient pas restreindre sa liberté de circulation.

Respect et dignité. Tous les membres du personnel doivent être traités avec dignité et respect. Le harcèlement, les menaces, toute forme d'abus (physique ou verbal), l'intimidation, les punitions ou les mesures disciplinaires illégales doivent être interdits.



Diversité, équité et inclusion. La promotion d'une culture familiale axée sur le souci de l'autre, la confiance, le respect et l'inclusion est essentielle pour permettre à nos équipes de réussir. Nous ne tolérons aucune discrimination en milieu de travail ou dans les pratiques d'embauche et d'emploi fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, l'âge, le genre, un handicap ou un problème de santé, la grossesse, l'origine sociale ou ethnique, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou toute autre mesure contrevenant aux droits de la personne et aux lois du travail.

Santé et sécurité. Les membres du personnel doivent bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire, conforme aux législations nationales et locales en vigueur. Cela comprend notamment des systèmes de ventilation et d'éclairage appropriés, des dispositifs de protection, de la formation en matière de sécurité et de prévention des risques, l'accès à des premiers soins et à des soins d'urgence, ainsi que l'accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires. Cela comprend également la mise en œuvre de mesures de protection adéquates contre les incendies, y compris les alarmes incendie, les extincteurs, les gicleurs, les détecteurs de fumée et l'accès à l'équipement pertinent dans toutes les installations et les voies d'évacuation d'urgence. Des procédures de santé et de sécurité claires doivent être mises en place et gérées par un membre de la haute direction.

Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les ordonnances et les exigences nationales et locales de santé publique, particulièrement en ce qui concerne la transmission de maladies infectieuses. Les fournisseurs de produits alimentaires, de services en magasin et sur place et d'autres biens essentiels doivent immédiatement informer Sobeys de toute éclosion importante de maladies infectieuses à laquelle ils sont confrontés et qui pourrait avoir une incidence sur les activités de Sobeys.

Respect des lois du travail. Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois du travail et de l'emploi applicables qui régissent les pratiques générales en la matière, telles que le salaire minimum, le nombre d'heures travaillées et de repos, les conditions d'emploi, les processus d'embauche et de licenciement, le droit d'association, et le recours à des travailleurs étrangers et à des immigrants. Tous les membres du personnel doivent avoir accès aux documents décrivant leurs conditions d'emploi dans leur propre langue. Les fournisseurs ne doivent pas recourir à la main-d'œuvre temporaire pour éviter de remplir leurs obligations envers les travailleurs.

Droit d'association. Les Fournisseurs doivent reconnaître le droit d'association et le droit de négociation collective. Les représentants des membres du personnel ne peuvent faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, et les Fournisseurs doivent établir un dialogue ouvert et respectueux avec les membres du personnel ou leurs représentants.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail. Tous les membres du personnel doivent recevoir des renseignements écrits et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi dans leur langue, y compris sur leur salaire, sur leurs heures de travail et sur leurs vacances,



avant d'entrer en fonction. Les membres du personnel devraient avoir droit à un salaire, à des avantages sociaux et à des vacances équitables qui correspondent au salaire minimum national légal (ou aux normes de l'industrie ou aux conventions collectives, selon ce qui est plus avantageux pour le membre du personnel) ou l'excédent, conformément à toutes les lois et les réglementations en vigueur. Les membres du personnel doivent recevoir un relevé détaillé pour chaque période de paie, et leur salaire doit être payé régulièrement et à temps. Un salaire égal et des conditions équitables devraient être offerts à toutes les personnes qui occupent les mêmes emplois, conformément à notre engagement visant à lutter contre la discrimination.

La quantité d'heures de travail doit être conforme à la législation nationale ou aux normes sectorielles ou internationales (selon ce qui offre la plus grande protection aux travailleurs) et ne doit pas dépasser 60 heures par semaine (y compris les heures supplémentaires), sauf dans des circonstances exceptionnelles qui respectent les conditions suivantes :

- permis par la législation nationale
- requis seulement en cas de circonstances exceptionnelles comme le travail saisonnier, les accidents ou les urgences
- permis par une convention collective conclue avec une organisation de travailleurs, et les normes en matière de santé et de sécurité des travailleurs sont respectées.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées à un taux majoré. Les membres du personnel ne peuvent être pénalisés s'ils refusent de faire des heures supplémentaires et que la loi ou leur contrat de travail les y autorise. Les membres du personnel ont droit à un minimum d'une (1) journée de congé par période de sept (7) jours, en plus de leur indemnité de congé annuel.

Communication. Les sous-traitants, les consultants et les agences de placement de nos Fournisseurs doivent être informés de la présente Politique et s'y conformer.

3. Qualité, salubrité, responsabilité environnementale et développement durable

Qualité. Notre approche axée sur la clientèle repose en partie sur l'approvisionnement en fruits et légumes de qualité. Par conséquent, nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs partagent notre engagement visant à atteindre des normes de qualité et de salubrité élevées pour tous les produits vendus à Sobeys. De plus, tous les fournisseurs de Nos marques Sobeys Inc. doivent respecter les exigences, les pratiques, les normes et les attentes énoncées dans les normes de qualité minimale pour les fournisseurs (l'entente sur la qualité), les lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF) et les règlements en vigueur en tout temps pour la fabrication, l'entreposage ou le transport de produits, d'ingrédients ou de matériaux Nos marques Sobeys.

Salubrité. Nous exigeons que les Fournisseurs livrent des produits et des matériaux



respectant les lois et les règlements applicables en matière de qualité et de salubrité des produits, les normes de l'industrie et les exigences contractuelles. La salubrité des produits et des matériaux livrés par les Fournisseurs doit être assurée au moyen de mesures de salubrité adéquates à toutes les étapes opérationnelles de nos fournisseurs, de la récolte à la distribution, en passant par la fabrication, l'emballage et l'entreposage.

Exigences relatives aux produits pharmaceutiques. Les Fournisseurs de produits et de fournitures pharmaceutiques et de produits de santé (p. ex., médicaments, appareils médicaux, emballages et documents) qui sont réglementés par Santé Canada ou un autre organisme de réglementation doivent respecter toutes les exigences réglementaires qui ont préséance sur les exigences de la présente Politique.

Concurrence et propriété intellectuelle. Les Fournisseurs doivent respecter les normes commerciales équitables ainsi que la législation nationale et locale en matière de publicité, de vente et de concurrence. Ils doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et aux services fournis à Sobeys.

Responsabilité environnementale et développement durable. Nous nous attendons à ce que nos Fournisseurs se conforment à toutes les lois et les réglementations locales, régionales ou nationales en vigueur relatives à l'environnement, et qu'ils respectent des normes élevées d'entreprise en matière d'intendance environnementale et de diligence raisonnable. Les Fournisseurs sont fortement encouragés à contrôler et à réduire au minimum les conséquences des facteurs environnementaux sur leurs activités (y compris par l'élimination et le recyclage des déchets dangereux et non dangereux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production de rapports à ce sujet, la gestion des sols, la lutte contre le déboisement, la gestion des eaux, la préservation de la biodiversité, etc.) et à appliquer les principes du développement durable à la production, à la fabrication, à la récolte, à l'emballage et à la distribution. Nous nous engageons à travailler avec tous les Fournisseurs afin que ces principes soient respectés.

Bien-être animal. Nous encourageons nos Fournisseurs à respecter les principes décrits dans la Déclaration sur le bien-être animal.

Poissons et fruits de mer. Les fournisseurs de Nos marques doivent se conformer aux exigences énoncées dans les Lignes directrices et engagements en matière d'approvisionnement responsable en poissons et fruits de mer de Sobeys inc.

Huile de palme. Tous les fournisseurs de Nos marques Sobeys inc. doivent se conformer à la Politique d'approvisionnement en huile de palme durable de Sobeys.



Conformité, surveillance et mobilisation

Sobeys et ses Fournisseurs ont la responsabilité commune d'agir de manière éthique et durable. Sobeys s'attend à ce que ses Fournisseurs mettent en œuvre la présente Politique de façon appropriée, qu'ils veillent à s'y conformer et qu'ils améliorent continuellement leurs pratiques d'approvisionnement éthique et durable.

Il incombe aux Fournisseurs et aux entrepreneurs faisant affaire avec Sobeys de s'assurer qu'ils se conforment aux exigences de la présente Politique et de signaler toute infraction présumée.

Les signalements d'infractions à la présente Politique et de toute action ou tout comportement contraire à l'éthique, illégal ou susceptible de nuire à la réputation de l'entreprise et à l'intégrité de ses bannières doivent être fondés sur la bonne foi, c'est-à-dire que les renseignements fournis doivent être complets, exacts et véridiques. Les signalements peuvent être transmis à un membre de l'équipe Empire ou communiqués à la ligne Éthique. La ligne Éthique est entièrement confidentielle. Ce service professionnel est offert par un organisme indépendant d'Empire. Les personnes à l'origine des signalements ne sont pas tenues de s'identifier.

- Par téléphone au numéro sans frais en tout temps : 1 888 427-2530
- Site [Web](#)
- Par la poste : Connexions ClearView, C. P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0. À l'attention d'Empire/de Sobeys

Sobeys se réserve le droit d'enquêter sur les signalements de cas potentiels de non-conformité à la présente politique auprès de ses fournisseurs directs et indirects, et de prendre des mesures correctives au besoin.

